

consentement, au nom du Koran, la guerre sainte et la haine des chrétiens, si nous étions les fanatiques qu'on dépeint, croit-on que notre race, dont la lettre impériale adressée le 6 février 1863 au duc de Malakoff attestait la fertilité et le courage, ne répondrait pas à ces excitations par des actes de dévouement et de violence sur tous les points du territoire ? Aurions-nous laissé les colons européens s'établir pacifiquement au milieu de nous, souvent au détriment de nos intérêts les plus chers ?

On écrit d'Alger au Nouvelliste de Rouen : L'Empereur, dans sa visite au jardin d'acclimatation, a particulièrement remarqué des tiges fibreuses de forte odeur de Chine ou china-grass, et s'est fait rendre compte des conditions économiques dans lesquelles le produit s'obtient.

Le commerce anglais en fait venir des quantités considérables de l'extrême Orient, et, grâce à l'initiative de quelques hommes de progrès, à des travaux aussi intéressants et aussi complets que le rapport publié à ce sujet par un membre de notre Chambre de commerce, M. Cordier, on peut espérer que notre industrie arrivera à en faire un succédané utile au coton. L'Empereur a appris avec intérêt que la culture du china-grass, que l'on va chercher si loin, pouvait être répandue en Algérie sur une large échelle, en utilisant de préférence les terrains marécageux, dans lesquels cette plante se plaît. Sa Majesté a porté aussi son attention sur ce fait, qu'outre le lin, le chanvre, le coton et l'ortie de Chine, l'Algérie pouvait cultiver et produire une multitude d'autres espèces textiles, qui peuvent être utilisées de diverses manières. Elle a essayé elle-même la force des fibres textiles qui croissent à la surface d'un palmier de la Chine, le chamærops excelsa, fibres avec lesquelles les Chinois fabriquent d'excellents cordages et des toiles grossières, mais très solides.

L'Empereur s'est fait donner des renseignements sur l'introduction des plantes alimentaires, sur les plantes fourragères les plus utiles pour le pays, sur les conditions qui conviennent aux arbres fruitiers d'Europe et à ceux des pays tropicaux. Sa Majesté a appris avec intérêt que la culture du bananier s'étendait tous les jours chez les maraichers du voisinage et que le produit d'un hectare pouvait être évalué à 5, ou 6,000 francs par an. Elle a paru frappée de la possibilité de produire avantageusement du sucre en Algérie, dans certaines circonstances données.

L'auguste visiteur s'est fait donner des renseignements sur les espèces animales entretenues dans les parcs, et a arrêté un instant son attention sur les avantages que peut présenter la domestication de l'autruche, qui devient de plus en plus rare à l'état sauvage. Il a exprimé le désir que quelques espèces zoologiques, pouvant présenter un caractère d'utilité particulière, fussent appropriées au pays, fussent ajoutées au noyau qui existe déjà.

Son intérêt n'a pas été moins excité à la vue de ces beaux exemplaires d'arbres confères de l'Australie, connus sous le nom d'arauca. Il s'est enquis de la possibilité de multiplier ces précieux végétaux et de les employer un jour pour le reboisement de nos montagnes. Il s'est fait

donner des renseignements sur les autres arbres d'essence forestière, dont l'acclimatation a été tentée. Sa Majesté a été particulièrement frappée des propriétés que présente le pin des Canaries. Elle a manifesté l'intention de faire venir des graines de cette espèce, pour l'essayer dans les Landes. Elle a porté son attention sur les eucalyptus qui bordent la route et qui, plantés le 15 décembre 1863, ayant un mètre vingt centimètres de hauteur, ont maintenant neuf à dix mètres d'élevation. La croissance rapide de cet arbre n'exclut pas la solidité du bois, qui peut être employé à tous les usages. Elle s'est fait rendre compte des mesures prises pour la multiplication de cet arbre utile, et sa diffusion sur une large échelle en Algérie.

Voici le texte d'une circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur, relative aux boîtes de scrutin pour les élections :

Paris, le 14 mai 1865. Monsieur le préfet, l'article 22 du décret réglementaire pour l'élection des députés au Corps législatif, en date du 2 février 1852, est ainsi conçu :

« A l'appel de son nom, l'électeur remet au président son bulletin fermé. Le président le dépose dans la boîte du scrutin, laquelle doit, avant le commencement du vote, avoir été fermée à deux serrures, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre celles du scrutateur le plus âgé. »

Cette disposition a été implicitement étendue par la loi du 7 juillet suivant, aux élections des conseillers généraux. Elle a été textuellement reproduite dans l'article 38 de la loi du 5 mai 1855, au sujet des élections des conseillers municipaux.

Malgré ces prescriptions formelles, on a négligé, dans un trop grand nombre de communes, de faire l'acquisition de boîtes fermées dont la loi exige l'emploi. Cette inexécution des règles établies a provoqué, dans plusieurs circonstances, des récriminations qui ont été portées jusque devant le Corps législatif. Je reconnais volontiers, monsieur le préfet, qu'il ne faut pas s'exagérer la gravité de ces incidents, et que, dans la plupart des cas, les faits critiques s'expliquaient par la bonne foi même qui présidait au scrutin. Toutefois, je crois devoir vous engager à rappeler les maires à la stricte observation de la loi.

Ce n'est pas que je regarde les garanties qu'elle a établies comme nécessaires pour prévenir des fraudes dont les maires sont détournés, non seulement par leur dignité de fonctionnaires, non seulement par la certitude d'encourir l'énergie réprobation de l'administration supérieure, mais encore par les sentiments, les plus simples de l'homme d'honneur. Mais ces précautions sont utiles pour empêcher des irrégularités qui peuvent vicier les éléments de l'élection, et aussi pour prévenir les soupçons, même injustes, auxquelles, dans les luttes politiques, les candidats et leurs partisans se laissent trop souvent entraîner.

Veillez donc, monsieur le préfet, inviter les maires des communes qui n'en sont pas encore pourvus, à proposer au conseil municipal l'achat d'une boîte qui servira pour les élections des conseillers municipaux, des membres des conseils d'arrondissement et des conseils généraux et des députés. Je ne vous envoie pas de modèle : l'uniformité des urnes n'est nullement nécessaire ; la boîte la plus ordinaire, convenablement disposée, suffit.

Cette acquisition n'exigera qu'une dépense minime, et moyennant un sacrifice insignifiant pour le budget municipal, il sera en même temps satisfait au vœu de la loi et à ce sentiment, non moins respectable, qui veut que la loyauté de

l'homme public soit à l'abri de tous les doutes. Je vous serai obligé de me rendre compte des résultats que vous aurez obtenus. Recevez, etc.

Le Ministre de l'intérieur, LA VALETTE. P. S. — Vous pourrez donner de la publicité à la présente circulaire par la voie du Bulletin des Actes administratifs et des journaux de votre département.

Nous lisons dans la Patrie : Nous recevons de New-York des informations particulières relatives à l'ouverture dans plusieurs villes d'Amérique de bureaux d'émigration pour le Mexique.

On nous assure que cette mesure masque un but caché, et les bureaux en question ne seraient que des agences d'enrôlement militaire pour le compte de Juárez. Un des hommes les plus connus par ses idées exaltées se trouverait à la tête de cette entreprise et serait prêt à jouer sur un plus grand théâtre un rôle analogue à celui qu'il a joué autrefois Lopez et Walker.

Nos correspondants nous assurent que le nouveau président, auquel on aurait demandé sur ces projets des explications officielles, aurait répondu que le gouvernement de Washington était étranger à de pareilles menées, qu'il ne pouvait empêcher l'ouverture de bureaux d'émigrants pour le Mexique, mais que si plus tard ces émigrants devenaient des soldats et prenaient parti pour Juárez ils seraient dévoués.

Cette déclaration du cabinet de Washington a son importance, surtout si elle devient publique ; mais nous pensons que le gouvernement français ne manquera pas, en raison de certains précédents, d'adopter des mesures propres à prévenir l'agitation passagère que pourrait causer au Mexique l'intervention inopinée de quelques milliers d'aventuriers américains. — E. B. Gullaud.

Voici le texte de la fameuse proclamation du président Johnson :

« Attendu qu'il résulte des preuves qui sont en possession du département militaire que l'assassinat de M. Lincoln et la tentative d'assassinat de M. Seward ont été incités, concertés et provoqués par Jefferson Davis, Jacob Thompson, Clement C. Clay, Beverly Tucker, George N. Sanders, H. C. Cleary et autres rebelles traités envers le gouvernement des Etats-Unis et réfugiés au Canada, les récompenses suivantes pour l'arrestation desdites personnes dans les limites des Etats-Unis sont offertes : 100,000 dollars pour Davis ; 10,000 pour Cleary et 25,000 pour chacun des autres. »

On lit dans le Moniteur : On sait qu'à la suite de la réunion du comte de Nèce à la France, un traité est intervenu, à la date du 2 février 1861, entre l'Empereur et prince Monaco, pour mettre fin à la situation anormale dans laquelle se trouvaient les communes de Menton et de Roquebrune, qui depuis 1818 s'étaient annexées au Piémont.

Aux termes de l'article 1^{er} de ce traité, le prince de Monaco a déclaré renoncer à tous ses droits sur ces communes, en faisant cependant des réserves relativement à certaines propriétés que Son Altesse Sérénissime prétendait lui appartenir à titre privé.

Une commission mixte s'était réunie pour statuer sur les difficultés auxquelles avait donné lieu l'exécution de cette dernière clause, mais jusqu'ici on n'avait pu réussir à s'entendre. Nous apprenons que le prince, par un acte spontané de bon vouloir dont on ne peut que le féliciter, a

consenti à l'Empereur et à l'Impératrice-Reine pour annoncer à Leurs Majestés qu'il faisait abandon pur et simple de tous les droits qu'il pouvait prétendre sur les biens contestés. Ainsi se trouve terminé un débat qui n'avait pas laissé de jeter quelques inquiétudes dans le sein des populations de Menton et de Roquebrune.

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Londres, 18 mai, 6 h. 20 m. du soir. Consolidés 89 1/8. Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants : Augmentation : Encaisse métallique 161,811 liv. sig. ; compte du Trésor 311,863 liv. sig. ; réserve des billets 51,165 liv. sig. Diminution : Comptes particuliers 270, 741 liv. sig. ; portefeuille 41,336 liv. sig.

Berlin, 19 mai. Le gouvernement prussien vient de proposer au gouvernement autrichien d'amnistier complètement les personnes condamnées pour avoir signé une pétition adressée à l'Empereur Napoléon. Il a de plus chargé son commissaire dans les Duchés de prendre en considération les plaintes de la population danoise du Nord de Schleswig, dont les journaux ont parlé et d'en faire l'objet d'une enquête spéciale, en tête de laquelle le cabinet de Vienne a été invité à se joindre.

Vienne, 18 mai. La discussion sur le traité douanier austro-prussien a commencé aujourd'hui à la Chambre des Députés. — Treize orateurs se sont fait inscrire contre l'adoption du traité. — Le député Winterfeld a proposé d'ajourner les délibérations constitutionnelles jusqu'à la présentation des tarifs qui doivent entrer provisoirement en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet prochain. Les débats continueront demain.

Rome, 18 mai. Le comte de Revel, sénateur du royaume d'Italie, est arrivé aujourd'hui. On croit qu'il a été chargé de continuer les négociations commencées par M. Vegezzi.

Madrid, 18 mai. Aujourd'hui, à la Chambre des députés, le Gouvernement, répondant à une interpellation, a déclaré que l'annonce publiée par le Times du 15, pour convoquer les porteurs des titres de la dette amortissable et des coupons n'avait rien d'officiel, et que son apparition en même temps que l'avis officiel de l'adjudication des titres 3 0/0, était le résultat d'une coïncidence purement accidentelle. La Correspondencia dit que si l'Empereur vient à Madrid, ce sera en gardant le plus rigoureux incognito. — 3 0/0 dette intérieure, — dette différée 39.50.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le Moniteur a publié une série de décrets, en date du 13 mai, relatifs aux relations commerciales et maritimes du Zollverein, aux termes desquels : Les dispositions relatives dans les traités conclus par la France avec l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et la Prusse, sont applicables aux tissus du Zollverein, taxes à leur valeur. Les dispositions relatives dans les traités avec les mêmes puissances, sont applicables aux marchandises et produits similaires d'origine du Zollverein. Les navires du Zollverein venant des possessions britanniques en Europe seront

traités comme les navires français, anglais, italiens et belges venant des mêmes possessions.

Les marchandises d'origine et de manufactures du Zollverein inscrites dans le traité conclu le 2 août 1862, entre la France et la Prusse, importées autrement que par terre ou par navires français, ou sous pavillon d'un des Etats du Zollverein, seront soumises :

1^o A un surtaxe de 25 centimes par 100 kilogrammes lorsque ces marchandises sont affranchies de tout droit à l'entrée, ou lorsqu'elles sont taxées à moins de 3 fr. par 100 kilogrammes ; 2^o Aux surtaxes édictées par l'article 7 de la loi du 28 avril 1816, lorsque ces marchandises sont assujetties à un droit de 3 fr. et au-dessus par 100 kilogram.

Par un autre décret, en date également du 13 courant, les dispositions du traité de commerce conclu le 2 août 1862 avec la Prusse sont applicables à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Italie, à la Suède et à la Norvège.

On lit dans le Pays :

« Le conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de loi sur les courtiers de marchandises dont voici les principales dispositions :

« La suppression de l'institution des courtiers, comme officiers publics, pourra être prononcée par un décret rendu en conseil d'Etat, dans les villes où les chambres de commerce, ou, à leur défaut, les conseils municipaux, l'auront demandée. « Le montant de l'indemnité à payer aux courtiers sera fixé par une commission instituée, pour chaque localité, par un décret de l'Empereur.

« Dans les villes où l'institution des courtiers de marchandises aura été supprimée, il sera libre à toute personne d'exercer la profession de courtiers de marchandises, sans être soumise à d'autres règles que celles qui régissent les autres professions commerciales.

« Toutefois, les ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros qui, dans les divers cas prévus par la loi, doivent être faites par un courtier, ne pourront être confiées qu'à un courtier autorisé à cet effet par le tribunal de commerce et assermenté. »

On lit dans la Gazette de Trieste, sous ce titre : Culture du Coton en Venétie :

« Les essais entrepris pour introduire la culture du coton en Venétie se sont étendus jusqu'à Venise même. L'entrepreneur d'un établissement de bains au bord de la mer a planté un nombre considérable d'arbustes colombiers sur les dunes sablonneuses du Lido, et ils y sont réussis à merveille. Il a envoyé à la Chambre de commerce les cotons qu'ils ont produits ; des experts ont constaté qu'ils valent non seulement les cotons d'Amérique, mais qu'ils les surpassent en finesse et en extensibilité des fils. »

HAVRE. — Vendredi. — Nous nous maintenons avec une demande très suivie pour la filature et les prix restent. On a même pu avoir une nouvelle faveur de 2 francs 50 sur quelques lots. Les ventes notes, à quatre heures et demie, s'élevaient à 1,835 b.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE

ET DE SES SUCCURSALES Le 18 Mai 1865, au matin. ACTIF. Argent monnayé et lingots, à Paris et dans les succursales, 476.043.233 75 Effets échus hier, à recevoir ce jour, 916.128 54

vous recevoir. Donnez-moi donc un peu des nouvelles de votre famille, monsieur Artémon. Votre sœur Euphrasie est sortie du couvent, m'a-t-on dit ; j'aurai grand plaisir à la revoir !

Artémon accepta le terrain où il était conduit ; il répondit en donnant à Rose d'amples renseignements, non-seulement sur sa sœur et sur sa famille, mais encore sur toute la société de la Ciotat, où l'on déplorait beaucoup, à son dire, le départ de Rose. Il fallait d'abord rassurer Mme de Védelle, visiblement intimidée par sa visite. Il y réussit. Peu à peu, et tout en faisant parler des autres, il sut mêler à ses récits des allusions au jeune ménage, et osa, grâce à cet artifice, faire entendre à Rose beaucoup de choses sur son mari. Il lui affirma qu'elle était devenue l'objet de l'intérêt de la ville entière.

Plus tendre que vaniteuse, Rose ne se sentit pas blessée de l'expression de cette sympathie basée sur son malheur. Son cœur, resserré par la solitude et la contrainte, se dilata à la pensée d'être plainte et comprise. Elle regarda Artémon sous un nouveau jour ; il lui fit l'effet d'un ami ; c'était déjà au moins un confident : elle le laissa parler.

Tout en continuant, Artémon plaçait dans ses discours les louanges les plus enthousiastes à l'adresse de Mme de Védelle, et ce verbiage, que Rose eût écouté un mois plus tôt avec froideur et dédain, arrivait à l'impressionner favorablement. Cette admiration si vivement sentie la réconciliait avec elle-même ; la chaleur d'Artémon la vengeait de la froideur de Georges. Ces pensées, dont le jeune homme ne pouvait pénétrer le mystère, donnaient à l'attitude de Rose une complai-

sance dont il s'empressa d'abuser. Il se mit à peindre ses regrets, son chagrin, et laissa même percer quelque chose de son espoir : ses intentions, claires pour tout autre, restaient incomprises pour l'innocente Rose. Elle s'étonna de trouver si affectueux un homme qu'elle supposait plein de dépit, et eut la naïveté de lui savoir gré de ses sentiments.

Cette contenance bienveillante ne pouvait manquer d'enhardir le don Juan de la Ciotat ; son éloquence s'accrut quand il entrevit la possibilité d'un succès peut-être prochain.

La sympathie mutuelle va bien vite entre un homme pétreux et fort habile et une jeune fille de seize ans complètement ignorante surtout quand, favorisée par l'atmosphère envivante d'un beau jour de printemps, elle peut se développer dans de longues heures de solitude. Rose se sentait envahie par une émotion inconnue. Tout en causant, Artémon prit sa main par un geste doux et fraternel ; elle ne le retira pas. De quoi Rose se fit-elle méfie ? l'ignorance du danger le lui faisait braver. Artémon étouffait et éblouait un résultat si prompt, arrivait à cet état où les hommes comme lui ne connaissent plus que la volonté de leur passion du moment. L'occasion lui parut merveilleuse, on n'en pouvait rêver une plus belle : il était là, seul avec une femme ardemment des vœux, dans ce petit salon frais et clos, assis sur un de ces larges divans que les habitudes provinciales ont empruntés aux usages de l'Orient, il la voyait devant lui, muette et oppressée, ne lui répondant plus et se débattant sous cette ivresse nouvelle dont elle ne pouvait comprendre la cause. Quand on en est là, le silence sert mieux que les paroles ; Artémon le savait, il se

tut : seulement il resta à regarder Rose avec des yeux ardents, et voyait ses joues s'empourprer sous ce regard qu'elle sentait, quoiqu'elle eût les paupières baissées.

Il y eut un long silence pendant lequel on eût entendu battre ces deux cœurs si différemment émus.

« Que vous êtes belle ainsi ! » dit enfin Artémon d'une voix presque tremblante. Rose ne répondit pas et fit un mouvement pour se lever. Alors il enlacha sa taille d'un de ses bras robustes, et la rapprocha de lui d'une façon brusque et passionnée. Rose crut qu'elle allait s'évanouir ; elle ouvrit la bouche pour appeler : sa voix mourut dans un son étouffé et inintelligible, et Artémon, resserrant son étreinte, la rapprocha encore de lui.

A ce moment, des pas retentirent dans le vestibule. M. Richer effleura de ses lèvres le cou charmant qui s'était baissé sur sa poitrine, reposa Rose sur le divan et prit devant elle une pose respectueuse. Quand le bouton de la porte tourna, Artémon le victorieux eut un léger frisson en pensant au visage pâle de Georges de Védelle. Le jour allait finir ; le mari de Rose rentrait sans doute pour dîner.

M. Richer reprit tout son sang-froid en apercevant la cornette blanche de Thérézon ; jamais le visage de la vieille camériste ne lui avait fait un pareil plaisir.

« J'arrive des Capucins, madame, dit celle-ci en entrant sans façon ; madame votre tante fait la lessive demain ; elle viendra ces jours-ci vous voir ; elle m'a chargée... Tiens, monsieur Artémon, vous voilà encore là ? fit-elle en s'interrompant d'un air de bonne humeur ; monsieur d'ne donc ici ? — Non, non, dit Rose vivement.

« Impossible, » murmura Artémon.

Le refus l'arrangeait ; il désirait éviter Georges.

« Je vais même prendre congé de vous, madame, ajouta-t-elle. — Vous ferez bien de vous dépêcher alors, monsieur Artémon, reprit Thérézon en montrant le ciel ; car voilà là-bas une lourde nuée qui va nous donner une averse au coucher du soleil.

« Je vous offre mes hommages, madame, » dit le jeune homme à Rose, en s'approchant d'elle ; puis il ajouta à voix basse, en la regardant d'une façon singulière : « A demain. »

Rose n'eut que la force de saluer de la tête. Il sortit d'un pas triomphant et sauta sur le dos de son cheval avec tant d'aisance et de hardiesse, que Thérézon, restée près de la fenêtre, ne put s'empêcher de dire : « Un beau grand garçon, tout de même ! »

Rose songeait, la tête appuyée sur un coussin ; elle ne voyait plus clair en elle-même.

(La suite au prochain numéro.)

BULLETIN FINANCIER.

Paris 18 mai. — Le marché est encore plus faible qu'hier. On se préoccupe toujours des affaires d'Amérique, mais surtout des difficultés que peut amener entre le gouvernement fédéral et l'Angleterre la présence de quelques notabilités confédérées que le président Johnson accorde de compliquer avec Booth. Les consolidés anglais qui avaient baissé de

1/4 à la première cote, ont regagné 1/8 à la seconde. Cette reprise a exercé une influence favorable sur notre place où d'ailleurs les affaires sont fort restreintes.

La rente reste à 67,50 son cours de début après avoir fait 67,45 et 67,55. L'italien s'est tenu de 65,70 à 65,85. L'emprunt mexicain finit à 49 après 48 1/8. Le Mobilier s'est relevé de 757,50 à 765 et l'Espagnol de 512,50 à 516,25. Les chemins français sont toujours très fermes.

L'Orléans finit à 833,75 ; le Nord à 1067,50 ; l'Est à 510 ; Lyon à 897,50 ; le Midi à 596,25 et l'Ouest à 528,75.

Les Lombards (coupon de 20 fr. détaché) restent à 518,75.

Les Autrichiens sont à 436,25 ; Saragosse à 347,50 et le Nord d'Espagne à 252,50.

Cours moyen du comptant : 3 0/0 67,47 1/2. 4 1/2 0/0, 95,82 1/2. — Banque de France, 3,697,50. — Crédit foncier, 4,280.

Paris 19 mai. — Le marché est fort calme, mais les cours de clôture d'hier sont assez bien maintenus.

Les Consolidés anglais, arrivés avec 1/8 de hausse à la première cote, l'ont reperdu à la 2^e cote

« Les éventualités de la question d'Amérique excitent toujours d'assez vives préoccupations. Le marché est notablement plus faible en clôture. La plupart des valeurs ferment aux cours les plus bas de la journée, la rente à 67,45 après 67,60 ; l'italien à 65,75 après 65,85 ; le Mexicain à 48 3/8 après 49 ; le Mobilier à 762 50 après 772,50 et l'Espagnol à 515 après 520. Les chemins sont également plus faibles.

Les Transatlantiques font 475. Les actions de la société immobilière sont à 563,75. Cours moyen : 3 0/0 67 50. 4 1/2 0/0, 95,85. Banque de France, 3,677 50.